Accusé de réception en préfecture 088-246800395-20230928-2023_333-DE Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023 Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14 Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Pôle Culture

333/2023 Projet de convention de mandat Transport à la Demande (TAD)

M. le Président expose :

Le service de transport à la demande a été mis en place fin 2022 sur la base de la convention passée avec les ambulances Bertrand en date du 03 octobre 2022, mais sans l'instauration d'une régie de recettes autorisant le prestataire à encaisser des fonds publics.

Depuis lors, le champ des conventions de mandat a été élargi aux services de la mobilité. L'article 176 de la loi "3DS" prévoit en effet que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité ou de stationnement, ou d'un service numérique multimodal. Un nouveau type de convention de mandat, dit « mixte », est codifié à l' article L. 1611-7-2 du CGCT.

Le transporteur peut donc encaisser les recettes, dès lors qu'une convention de mandat adossée à la convention en place.

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de convention de mandat en pièce jointe (cf. annexe 6).

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de convention de mandat,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,

Christiane FORCHARD

Le Président,

Jean-Marc BURRUS